

L'ASSOMPTION

L'Assomption de la Vierge Marie est une solennité liturgique fêtée le 15 août. Elle commémore le terme de la vie terrestre de la Vierge Marie, Mère de Jésus. C'est avec son corps et son âme, qu'elle est « élevée au ciel », c'est-à-dire est entrée directement dans la gloire de Dieu. Cette croyance prend le nom de **Dormition** dans l'Église orthodoxe, et a été définie comme un dogme par l'Église catholique.



L'Élévation de Marie vers les cieux par Francesco Botticini, XVe siècle.

Si cette croyance n'a pas de fondement biblique, elle découle d'une tradition très ancienne des Églises d'Orient comme d'Occident, où elle est célébrée liturgiquement depuis le VIIIe siècle. Dans l'Église catholique, elle est définie comme dogme (c'est-à-dire « vérité de foi ») par la constitution apostolique *Munificentissimus Deus* de Pie XII lors de la Toussaint du 1er novembre 1950. Tout en partageant une conception proche de l'Assomption, l'Église orthodoxe n'a jamais souhaité définir la Dormition en termes dogmatiques.

En 1854, Pie IX avait publié la déclaration *Ineffabilis Deus* sur l'Immaculée Conception de Marie, qui est une base du dogme de l'Assomption.

L'encyclique *Deiparae Virginis Mariae*, publiée le 1^{er} mai 1946, précède la promulgation du dogme. Destinée à tous les évêques catholiques, elle déclare que, depuis longtemps, de nombreuses pétitions ont été reçues de cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, prêtres, religieux des deux sexes, associations, universités et d'innombrables personnes privées, demandant que l'Assomption au ciel de la Vierge soit définie et proclamée comme un dogme de la foi. Cela avait également été sollicité par près de deux cents pères au concile de Vatican I (1869-1870).

Dans l'Église catholique, l'Assomption est célébrée liturgiquement le 15 août et s'accompagne fréquemment de processions. Pour les confessions luthérienne et anglicane, le 15 août est resté la principale fête mariale, mais sans référence à l'Assomption. La date du 15 août serait celle de la consécration à Jérusalem de la première église dédiée à Marie.



PROCESSIONS DU 15 AOÛT

Il y a bientôt 400 ans en France, le roi l'époque, Louis XIII, instaure cette date. Sa femme et lui se languissaient d'un héritier après de nombreuses fausses couches, et le roi signe un édit consacrant son royaume à la Vierge Marie. Le roi demande à ce que des processions soient organisées chaque 15 août.

Le 5 septembre 1638, leur fils Louis XIV vient au monde. Le roi voit cela comme un miracle et l'attribue à la Vierge Marie. Vierge Marie, faite « sainte patronne de France », à laquelle il a « consacré » son royaume.

Suite à cela, il déclare le 15 août comme jour de célébration chrétienne de la Vierge Marie et comme jour férié. La date a ensuite été abandonnée pendant la Révolution avant d'être restaurée sous le règne de Napoléon III.

